



LES PIGNONS VOYAGEURS

<http://lespignons.free.fr>
les_pignons@gmail.com



Règlement intérieur

(Date de mise à jour : 07 Décembre 2012)

Assurance :

L'association des « Pignons Voyageurs » a souscrit une assurance auprès de l'organisme GAN ; contrat Responsabilité Civile N° 101.261.315 ainsi qu'un contrat Défense Pénale N° 500202000237

Contrat en conformité à le décret N°93-392 du 18 mars 1993 pris en application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Le club n'ayant pas pour vocation d'organiser des compétitions.

Certificat médical :

Pour la pratique sportive le code de la sante fait obligation aux associations de demander **un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive** qui, comme le code du sport (article L231-3) le stipule, sera valable un an.

Le certificat médical peut-être en relation avec l'activité pratiquée.

Il est entendu qu'au cours de l'année, si un licencié voit son aptitude physique à la pratique sportive altérée ou même déclarer inapte, il devra en informer les représentants de l'association et adapter sa pratique en fonction de son aptitude.

Formulaire d'adhésion/License :

Pour être effective, toute demande d'adhésion devra être accompagnée des documents et du règlement de la cotisation tels que spécifiés dans le formulaire d'adhésion.

Tant que ces conditions ne seront pas entièrement remplies, l'adhésion au club ne sera pas validée, et le tiers ne pourra pas prétendre aux avantages des membres.

Autorisation parentale :

Pour que les mineurs puissent adhérer à l'association, au moins, un des parents (ou tuteur légal) doit être membre de l'association, et lors des sorties, le mineur doit être accompagné par au moins un des parents (licencié) ou tuteur légal.

Pour les mineurs, le formulaire doit être revêtu de la signature des parents ou des représentants légaux.

Sortie VTT/Pédestre régulières :

Lors des sorties VTT/Pédestre, les licenciés peuvent convier des tiers (ami, parent, proche...) à se joindre au groupe afin d'évaluer leur intérêt à éventuellement rejoindre l'association.

Il est entendu qu'un même tiers ne pourra pas se joindre aux sorties hebdomadaires plus de 3 fois.

Lors de ces sorties hebdomadaires, le tiers ne pourra pas prétendre à la couverture d'assurance souscrite au titre de l'association.

Si un tiers participe à une sortie VTT, les équipements de sécurité sont exigés.

Lorsqu'un tiers participe à une sortie hebdomadaire, il est entendu que les licenciés présents sont tenus d'en informer le tiers.

RAPPEL :

Port du gilet de haute visibilité :

A partir du 1^{er} Octobre 2008:

« Art.R. 431-1-1.-**Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante**, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports. Le fait pour tout conducteur ou passager d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe ».

Lors de sorties organisées par le club, ce dernier n'est pas tenu de fournir des gilets haute visibilité si les conditions de visibilité sont insuffisantes. Les membres sont tenus d'amener leurs propres équipements.

Port du casque :

Pour la pratique de l'activité VTT, le port du casque est obligatoire pour tous les membres.

Pour la compétition :

Il vous est proposé dans ce cas, de prendre une licence FSGT ou autre, vous couvrant pour la pratique sportive en compétition.

Assurance individuelle accident (prévoyance)

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance individuelle (prévoyance) ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport pendant la pratique des activités.

Prise en charge des enfants (Rando'nade):

Les bénévoles ayant des enfants participants aux Randos ou à la Pitchou'nade verront l'inscription et T-shirt des enfants pris en charge par le club.

Sur la Pitchou'nade, en fonction du nombre d'enfants inscrits, une équipe spécifique pourra être créée et sera encadrée par un (des) bénévole(s).

Ils seront couverts au même titre que les participants et devront être inscrits de la même façon.

Prise en charge des inscriptions :

Dans la mesure où le budget du club le permet, le club prendra en charge les inscriptions des membres participants aux randos inscrites au « calendrier club », ceci afin de maintenir une cohésion de groupe.

Le remboursement ne sera effectif que sur présentation de justificatif de l'organisation.

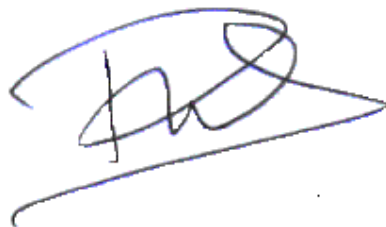
Prêt de matériel :

Tout matériel appartenant au club pourra être utilisé par les membres du club à titre exceptionnel et si le matériel est disponible. L'emprunteur sera responsable du matériel.

Et enfin le plus important, les activités se doivent d'être pratiquées toujours dans le même esprit : Courtoisie, Convivialité, Plaisir et Rigolade...

« Les Pignons Voyageurs ont pour but de développer, sur la commune de Grenade et son canton, la pratique d'activités sportives et de loisirs de plein-air. L'association a pour mission de faire découvrir à un grand nombre, par l'organisation de masse, diverses disciplines sportives pouvant se pratiquer aussi bien en famille qu'individuellement. »

Le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.